

SD/LV/SB - 2026/304/AT

Documents/arrêts/2026/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/JNVE Carms 26avril/
344carms(foodtrucksJNVE26avril).doc

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux postérieurs à l'établissement de l'arrêté de circulation urbaine susvisé,
- VU l'arrêté municipal 2026//AT du 16 avril 2026 portant réglementation temporaire de la circulation, du stationnement et de l'occupation du domaine public délivré à l'Association CARMS, représentée par Monsieur Jean-François VIALARD, domiciliée à MONTBRISON (42600) Espace des Associations, 20 Avenue Thermale, pour le rassemblement de collectionneurs de voitures anciennes à l'occasion de la Journée Nationale des Véhicules d'Epoque (JNVE) le dimanche 26 avril 2026 sur différents sites de l'espace des Jacquins (parking en stabilisé devant la Maison des Jeunes et de la Culture et parking de l'Espace Sportif des Jacquins dit « des ombrières ») avenue Charles de Gaulle,
- CONSIDERANT la demande de ladite association à pouvoir être autorisée à faire stationner sur le parking en stabilisé, devant le bâtiment, deux véhicules de vente alimentaire ambulante à emporter lors de la manifestation,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer l'occupation du domaine public dans le cadre des manifestations sur l'agglomération,

ARRETE

ARTICLE 1: L'association CARMS sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par le stationnement de véhicules ambulants de vente alimentaire à emporter dénommés RICCARDO et TRUCKTACOS'ME suivant les dispositions du présent arrêté municipal et dans le cadre exclusif de l'organisation de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : TERRAIN EN STABILISE OU ESPLANADE DE L'ESPACE SPORTIF « BERNARD EPINAT » - 10 avenue Charles de Gaulle

2-1 - L'association CARMS sera autorisée à occuper l'espace public susvisé par le stationnement de deux véhicules ambulants de vente alimentaire à emporter susvisés.

2-2 - L'association CARMS devra veiller à positionner les véhicules le moins possible visibles depuis la voie publique.

2-3 - La vente des produits alimentaires à emporter sera réservée aux participants et organisateurs du concours.

2-4 - Le stationnement de tous autres véhicules restera interdit sur l'esplanade.

2-5 - L'accès aux emplacements devra se faire en respectant les équipements en place, sans détériorations et sans rouler sur les espaces verts existants.



2-6 - La responsabilité de l'association CARMS pourra être recherchée en cas de détérioration constatée sur des équipements communaux.

2-7 - L'association CARMS devra s'être assurée de la conformité des autorisations et documents requise pour l'exercice de cette activité professionnelle auprès des propriétaires des véhicules.

2-8 Ces dispositions seront effectives aux dates programmées pour cet évènement soit le :

- DIMANCHE 26 AVRIL 2026 uniquement pendant la durée de l'évènement.

ARTICLE 3 : PROPRETE DU SITE

- Les foodtrucks évacueront les déchets issus directement de leur activité et veilleront à la propreté des abords immédiats de leur installation (ramassage des déchets).
- Le site devra être rendu en bon état de propreté et exempt de tous déchets (poubelles ; matériaux divers).
- Le sol ne devra pas être souillé suite à cette activité.

ARTICLE 4 : SECURITE

- Le stationnement des véhicules ne devra pas gêner l'accès des véhicules de secours ou de police.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Tous les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 21/04/26.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction EJS / réservation de salles,
- Association CARMS / carms42600@gmail.com,
- Direction Population / recueil des actes administratifs.



Le 20 avril 2026
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Adjoint délégué

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Luc Vericel', written over a faint circular stamp.